

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 – 20H00

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2025

II- Délibérations

N°2025-27 RECTIFICATIVE : Finances publiques – décision modificative n° 03

N°2025-28 : Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages

N°2025-29 : Subventions aux associations

Rapport des commissions

Informations Diverses

Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES

EXCUSES : Monsieur Denis DUFOURD, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II– Délibérations

N°2025-27 RECTIFICATIVE : Finances publiques - décision modificative n° 03

Une décision modificative n° 03 doit être prise pour tenir compte de quelques modifications comptables en section de fonctionnement et en section d'investissement sur le budget primitif 2025. Elle s'équilibre à 0€ en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les modifications qui sont à opérer dans la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	
65748 - subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 000,00	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	- 1 876,97
6541 - créances admises en non-valeur	4 301,47	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	
CHAPITRE 68 - dotations aux provisions		21351 - installations générales des constructions batiments publics	400,00
6817 - dotations pour dépréciations	1 076,97		
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement			
023 - virement à la section d'investissement	132,75		
TOTAL	9 511,19	TOTAL	- 1 476,97

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		CHAPITRE 021 - Virement de la section d'investissement	
6419 - Rembourement sur rémunérations du personnel	2 861,99	021 - Virement de la section d'investissement	132,75
6479 - Remboursement sur autres charges sociales	463,20	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		2031 - frais d'études	400,00
748388 - Autres attributions de péréquation et de compensation (fonds genevois)	6 186,00	CHAPITRE 20 - Immobilisations corporelles	
		2033 - frais d'insertions	400,00
		CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilé	
		1641 - emprunts en euros	- 2 409,72
TOTAL	9 511,19	TOTAL	- 1 476,97

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 7 voix pour, décide à l'unanimité de :

Approuver les écritures comptables issues de la décision modificative n° 03

N°2025-28 : Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages **considérant que :**

- La propriété du domaine public et la gestion des déchets constituent des enjeux majeurs pour la qualité de vie des citoyens et la préservation de l'environnement ;
- Le dépôt sauvage de déchets, en dehors des points de collecte prévus à cet effet, constitue une infraction nuisible à l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité publique ;
- L'article L. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes, départements et collectivités territoriales à adopter des mesures permettant de sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique par des amendes administratives ;
- Il est nécessaire de renforcer la lutte contre ces comportements afin de protéger l'environnement et d'assurer un cadre de vie agréable pour les habitants.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 7 voix pour, décide à l'unanimité de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-23 et les articles L. 541-10 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le Code de la route, en ce qu'il concerne les dispositions relatives aux sanctions en matière de dépôts sur la voie publique ;

Vu les autres textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la gestion des déchets et à la salubrité publique,

ADOPTER l'instauration d'une amende administrative d'un montant de 135 euros pour toute personne physique ou morale surprise en train de procéder à un dépôt sauvage de déchets (ordures ménagères et cartons) sur le domaine public, conformément à l'article L. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTER l'instauration d'une amende administrative d'un montant de 1 350 euros pour toute personne physique ou morale surprise en train de procéder à un gros dépôt sauvage (mobilier, électroménager, bois, métal, déchets verts, pneumatiques, etc...) sur le domaine public, conformément à l'article L. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISER que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal Judiciaire.

PRECISER que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

N°2025-29 : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7, Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret N° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Villard souhaite soutenir les associations qui ont un intérêt local afin de leur permettre de se développer et pérenniser leurs activités.

Après avoir étudié les demandes de subventions en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village,

Monsieur le Maire, propose, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
CULOTTES COURTES	1 701 €
SKI-CLUB de Villard	2 830 € (330€ pour 11 enfants adhérents + 2 500€ pour 10 athlètes FFS et comité)
SKI-CLUB Vallée Verte	250 €
VILLARD EN FETE	500 €
VILLAR'OSE	500 €
BADABOUM	3 500 €
MARPA La Clairière Habère-Lullin	1 740 €

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 7 voix pour, décide à l'unanimité de :

-D'APPROUVER le versement des subventions aux associations selon les montants définis ci-dessus pour l'année 2025.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION PETITE ENFANCE

Monsieur Christophe BOSSU indique qu'il a participé au conseil d'administration de l'association Badaboum le 6 novembre dernier. Les travaux dans la salle de change ont été réalisés. De futurs travaux sont prévus en 2027. Une nouvelle Convention Territoriale Globale sera à prévoir. Un changement du système informatique est également prévu en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

SIVU SCOLAIRE

Monsieur Jean-Louis GAVORY informe qu'il a participé au conseil d'école de Villard-Burdignin le 6 novembre dernier. Monsieur Christophe BOSSU était absent du fait de sa participation au conseil d'administration de l'association Badaboum le même jour.

Il a été demandé par Madame la directrice de l'école de Villard des tapis de gym en raison de séances diminuées au gymnase des Narcisses et uneceinte.

Il a été également demandé un accès depuis la cour de l'école vers la plateforme où étaient placés les Algeco pendant les travaux du bâtiment mairie-école. Un devis pour un portillon et un escalier sera prochainement demandé. Elle a également demandé une réfection du goudron de la cour d'école et un nouveau tracé.

CCAS

Madame Emilie BERNAZ indique, en l'absence de Monsieur Denis DUFOURD, que les membres du CCAS et du C.M.J. prévoient la confection des colis de Noël avec principalement des produits locaux. Les cartes de vœux seront confectionnées par les élèves de l'école de Villard. La distribution est prévue le 13 décembre 2025.

COMMUNICATION

Monsieur Jean-Louis GAVORY informe qu'il a participé au conseil d'administration du collège Jean-Marie Molliet de Boëge le 3 novembre dernier. A la rentrée de septembre 2025, le collège comptait 4 classes de 6^{ème} au lieu de 5. Environ 40 élèves de moins qu'à la rentrée précédente. Cette baisse d'effectifs n'est pas inquiétante pour la prochaine rentrée de 2026-2027 avec la variation annuelle d'effectifs.

Le projet de construction du nouveau collège est reporté pour après 2030.

Il indique que l'association Villar'ose a fait un bilan avec ses bénévoles. Les recettes sont en hausse du fait du prix des repas légèrement augmenté. Il y avait cependant un peu moins de participants que l'année passée, peut-être dû à la météo.

Il fait un point sur les articles du bulletin 2025 demandés pour le 18 novembre. Il manque encore quelques articles. Il regrette que les articles lui parviennent en masse la veille de la fin du délai. Le prochain comité de rédaction se réunit le 25 novembre prochain. Il se rendra chez l'imprimeur semaine du 1er au 7 décembre. La distribution des bulletins par le service technique est prévue à partir du 5 janvier 2026.

Il souhaite rappeler les vœux du Maire à la salle polyvalente de Villard le samedi 17 janvier 2026 à 19h.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Pierrick DUFOURD souhaite faire un point sur le déneigement. Monsieur Bastien DETRY actuellement en temps partiel thérapeutique à 50%, ne peut assurer d'astreinte ni assurer le déneigement en dehors de ses heures de travail. Le passage de la fraise à neige lui est interdit. Concernant Loïc PASTEUR, il assure une astreinte sur deux mensuellement. Il est complété par le GAEC des Prés Fleuris les week-ends et sur demande expresse des adjoints en journée et semaine. Quatre astreintes et les heures effectuées seront dues.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe que les élections du Conseil Municipal Jeunes de Villard (C.M.J.) se dérouleront le samedi 29 novembre à 10h, gérées par Monsieur Denis DUFOURD. Monsieur Pierrick DUFOURD sera absent et ne pourra y participer.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe que suite à la démission de la députée Mme Christelle PETEX le 6 novembre dernier, des élections législatives partielles pour la 3^{ème} circonscription seront à prévoir avant le 6 février 2026.

Monsieur Pierrick DUFOURD annonce que le repas des aînés qui s'est déroulé le dimanche 16 novembre dernier s'est bien passé. Les retours sont positifs. Le repas était (presque trop) copieux.

Monsieur Pierrick DUFOURD rappelle que François BIGONI, agent technique, prendra sa retraite le 31 décembre 2025. Après le solde des congés et heures supplémentaires récupérées, il était prévu un départ le jeudi 11 décembre au soir. Il est en arrêt maladie du 6 novembre au 12 décembre inclus.

Monsieur Pierrick DUFOURD a participé au dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) le 10 novembre dernier. Elle a diffusé un diaporama « Portée à connaissance ». Il a été question des préfabriqués de l'école de Burdignin. Un devis d'environ 10 300€ a été reçu pour la couverture du toit. La question se pose de couvrir le toit ou de changer les préfabriqués. La société Locamodul a été reprise par la société Kiloutou. Monsieur Pierrick DUFOURD indique qu'il a pris la parole et a proposé que la C.C.V.V. demande un devis pour changer l'ensemble des préfabriqués. Il indique que l'école maternelle de Villard ne se faisant pas avant 2028, les préfabriqués seront encore présents d'ici 3 ans et qu'il est nécessaire de les remplacer, idéalement pendant les vacances d'été 2026.

Une conseillère municipale informe qu'un vitrail de l'église est cassé. Monsieur Roland PINGET indique que la voûte s'abaisse et pourrait être à l'origine de la casse du vitrail.

La séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul COSTAZ



Le Maire,
Pierrick DUFOURD

